



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2018/008

Genève, le 16 janvier 2018

CONCERNE:

### Stocks de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES

1. La présente notification est publiée à la demande d'Israël, en tant que Président du groupe de travail du Comité permanent sur les stocks de spécimens d'espèces inscrites à la CITES.
2. La présente notification a pour objet de consulter les Parties concernées par les mesures figurant à l'annexe 2 du document SC69 Doc. 43 « Stocks de spécimens d'espèces inscrites à la CITES ».
3. Par la présente notification, les Parties détenant des stocks d'espèces énumérées au paragraphe 4 ci-dessous sont priées de:
  - a) Fournir des informations identifiant les ressources qu'elles utilisent pour mettre en œuvre les actions demandées dans les résolutions et décisions pertinentes;
  - b) Fournir des informations décrivant leur degré de réussite à se conformer aux résolutions et décisions pertinentes, et
  - c) Fournir des informations sur toute difficulté significative rencontrée lors du maintien de ces stocks.
4. Les stocks concernés portent sur les espèces suivantes:
  - Grands félins d'Asie - résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17) et décision 17.228
  - Éléphants - résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17)
  - Rhinocéros - résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17)
  - Antilopes saïga - décisions 17.268, 17.269 et 17.271
  - Antilope du Tibet - résolution Conf. 11.8 (Rev. CoP17)
  - Pangolins - décision 17.239
  - Pythons - résolution Conf. 17.12
  - Ébènes, palissandres et bois de rose de Madagascar - décisions 17.203 à 17.208

Les informations relatives à ces espèces, ainsi que les résolutions et décisions pertinentes, figurent dans le document SC69 Doc. 43 Annexe 2, les passages liés aux stocks étant surlignés pour en faciliter l'identification.

5. Les Parties détenant des stocks de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES, mais non mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus, sont néanmoins invitées à préparer et transmettre des

informations concernant ces stocks, leur gestion et leurs difficultés de gestion, pour examen par le groupe de travail.

6. Les Parties sont priées de transmettre les informations demandées aux paragraphes 4 et 5 à [bill.clark@npa.org.il](mailto:bill.clark@npa.org.il), au plus tard le 16 février 2018.